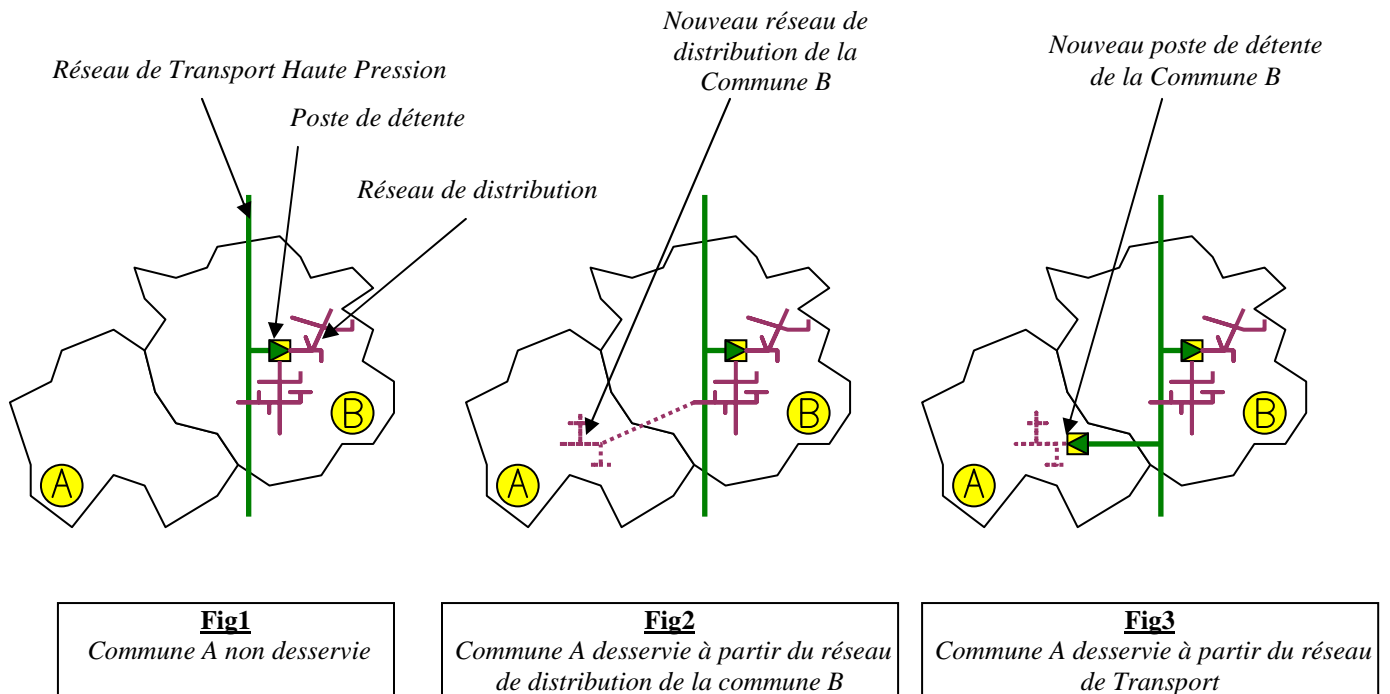


# Alimentation d'une commune non desservie

## La technique pour alimenter une commune non desservie :

Sur le croquis suivant (Fig1) on distingue la commune B qui est desservie en gaz naturel par un poste de détente repris directement sur le réseau de transport haute pression. La commune limitrophe A n'est pas desservie. Il existe deux méthodes pour alimenter celle-ci qui dépendent du débit nécessaire sur la commune. On peut prolonger le réseau de distribution de la commune A jusqu'à la commune B (Fig2). Cette solution est suffisante pour des petites communes où le débit nécessaire n'est pas très important. L'autre solution consiste à rallonger le réseau de transport haute pression et à construire un poste de détente sur la commune B (Fig3). Ainsi on disposera d'un débit plus important et on pourra alimenter plus d'usagers et d'industriels.



## 2003 : Une année charnière :

Jusqu'en 2003 Gaz De France avait le monopole sur la distribution gazière en France. Tous les 3 ans GDF et les préfetures de chaque département se mettaient d'accord sur la desserte d'un certain nombre de nouvelles communes.

Depuis la loi du 3 janvier 2003 relative à la réforme du marché de l'énergie en France, le contexte a totalement changé. Maintenant les communes non desservies qui souhaitent voir arriver le gaz sur leurs territoires peuvent concéder ce service à toute entreprise agréée par le ministère de l'énergie. Pour cela il est nécessaire de faire une délégation de service public pour rechercher un concessionnaire apte à construire et à exploiter un réseau gaz sur le territoire de la commune. Ce réseau peut être raccordé à un réseau de gaz naturel existant, ou bien autonome grâce à l'utilisation d'une ou plusieurs citernes collectives de gaz propane.